

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

19

**Nombre de conseillers
présents :**

12

Nombre de votants :

12

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 FEVRIER 2022 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de février à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes BIDOUBE Karine, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, MERIGUET Emmanuel, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes ABADIE Nathalie, BESTAVEN Marie-Laure, DUFAU Sidonie, WOIRGARD Karine, MM. CHATEAU Luc, LESCOASTREYRES Thierry, ROSSIT Franck.

Date de convocation : 17 février 2022

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2022
2. Vote du Compte Administratif 2021 : commune – caisse des écoles
3. Vote du compte de gestion : commune – caisse des écoles
4. Affectation des résultats : commune – caisse des écoles
5. Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes
6. Achat terrain
7. Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour
8. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame ROCHETEAU Sylvia est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

2 – Vote du compte administratif 2021 : commune – caisse des écoles

- **Compte administratif commune**

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Sylvia ROCHETEAU, adjointe au Maire, déléguée aux finances, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	361 486,00 €
	Réalisé :	221 964,07 €
	Reste à réaliser :	137 874,00 €
Recettes	Prévu :	361 486,00 €
	Réalisé :	195 453,23 €
	Reste à réaliser :	105 595,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 209 170,00 €
	Réalisé :	860 813,92 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 209 170,00 €
	Réalisé :	1 361 580,05 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 26 510,84 €
Fonctionnement :	500 766,13 €
Résultat global :	474 255,92 €

- **Compte administratif caisse des écoles**

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Sylvia ROCHETEAU, adjointe au Maire, déléguée aux finances, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	6 726,00 €
	Réalisé :	6 426,09 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	6 726,00 €
	Réalisé :	6 725,86 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	299,77 €
Résultat global :	299,77 €

3 – Vote compte de gestion commune – caisse des écoles :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Madame SAHORES à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La même délibération est votée pour le compte de gestion de la caisse des écoles.

4 – Affectation des résultats commune – caisse des écoles :

- **Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERGERAS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de :	205 825,55 €
- Un excédent reporté de :	294 940,58 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	500 766,13 €
- Un déficit d'investissement de :	26 510,84 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	31 279,00 €
Soit un besoin de financement de :	57 789,84 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	500 766,13 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	57 789,84 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	442 976,29 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	26 510,84 €

- **Caisse des écoles**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de :	267,09 €
- Un excédent reporté de :	566,86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	299,77 €
- Un déficit d'investissement de :	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	299,77 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	299,77 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €

5 – Demande de subvention DETR 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de l'appel à projets de Madame le Préfet des Landes en date du 14 décembre 2021, relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à ses modalités d'attribution pour l'année 2022.

Il propose de présenter à ce titre un dossier concernant des travaux de rénovation du secrétariat de mairie ainsi que des travaux sur des toitures des bâtiments communaux, à savoir la salle de réunion ainsi que l'école maternelle.

Les bâtiments concernés par ces travaux sont :

- Travaux de peinture du secrétariat de mairie, qui consistent en la peinture du plafond, murs, et soubassements pour un montant de 3 369,36 € HT.
- Couverture de l'école maternelle avec la mise en place d'un bac acier, et la pose d'une gouttière en zinc pour un montant de 1 530,00 € HT
- Travaux sur la toiture de la salle de réunion, avec la démolition du faitage existant, la fourniture et pose d'un nouveau faitage, le démoussage de la toiture, pour un montant total de 2 786 € HT.

Le montant total prévisionnel de la dépense pour tous les travaux évoqués est évalué à 7 685,36 € HT, soit 8 269,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le programme de différents travaux sur la toiture de bâtiments communaux, tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 7 685,36 € HT,

- de solliciter pour ce programme une subvention au titre de la D.E.T.R, exercice 2022, en souhaitant que le montant maximum puisse être attribué à la Commune pour tenir compte de la modicité de ses moyens financiers,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6 – Convention adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes relatif au remplacement du personnel indisponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires dans l'intérêt du service public communal,

DECIDE l'adhésion de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN au service remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

7 – Achat terrain

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées AS 37 et AT 47 sont à vendre. Leurs superficies sont de 952 m² et de 1 454 m². Ces terrains sont situés respectivement le long de la rue de la Liberté, et dans le bois d'Arzet.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles cadastrées, la commune obtiendrait un bénéfice en devenant propriétaire de ces parcelles.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition. La parcelle AS 37 est vendue au prix de 43 € le m², et la parcelle AT 47 pour un montant de 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrées AS 37 et AT 47, moyennant le prix de 40 936 € et 500 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles et à procéder à ces acquisitions par acte notarié.

8 – Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015,
VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,
VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,
CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Saugnac et Cambran,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
Villembits	17.6	
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saunac-et-Cambran	1.3
Taller	21.1	
Tartas	33.2	
Tercis-les-Bains	40.9	

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité...). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 12 VOIX POUR, DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9 - Questions diverses :

- Comme évoqué lors de la séance du 25 janvier 2022, la procédure de recrutement d'une personne en contrat aidé est en cours. La fin de la période de candidature est fixée au samedi 5 mars 2022.
- Monsieur le Maire donne le compte-rendu d'une réunion qui s'est tenue en Mairie avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sur l'enfouissement des ordures ménagères sur la commune. Différentes options ont été présentées. Le dossier sera de nouveau présenté durant l'année, pour une mise en place durant l'année 2023.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'élaborer le programme d'investissement voirie en matière de travaux d'aménagement pour l'année 2022, il convient de recenser les dossiers qui seront présentés. L'élargissement de la rue de l'Égalité ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton en grave seront proposés.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le restaurant « le petit Tachaires » est en cours d'acquisition. L'ouverture prévue est pour la fin mai.

- Monsieur le Maire expose un projet reçu en Mairie pour la venue d'une ludothèque ambulante à raison de deux interventions de 2h par mois. Monsieur le Maire informe qu'il va présenter ce projet aux associations de la commune afin de savoir si cela pourrait les intéresser.
- Monsieur Régis CAMIADE fait le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie avec les responsables du comité des fêtes de Saugnac et Cambran. A ce jour, l'organisation de la mayade ainsi que des fêtes patronales est prévue. D'autres réunions vont avoir lieu afin de préparer l'organisation de ces manifestations qui n'ont pu avoir lieu lors des deux dernières années.
- Monsieur Michel DAMESTOY interroge l'assemblée sur le devenir du club-house du tennis suite à plusieurs actes de vandalisme. Une décision sera à prendre afin de ne plus subir ces dégradations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h30 et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 22 février 2022

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	Excusée
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	Excusée
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	Excusé
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	
ROSSIT Franck	Excusé
SCHWOB Paul	

